



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2026 133

Le Maire de la commune de Nogaro

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26 ; L.572-1 à L.572-11 et R. 571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1421-4 et L. 1422-1 ; R. 1334-30 à R. 1334-37 ; R. 1337-10-2 et R. 48-1 à R. 48-5

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L. 2212-10 ; L.2213-4 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014345-0001 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Gers et notamment son article 18 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

CONSIDERANT la demande de Mme Caroline Diviès, directrice du circuit Paul Armagnac, pour l'utilisation d'une sonorisation dans l'enceinte du circuit, le vendredi 7 et le samedi 8 août 2026, à l'occasion des « Journées Coyote » ;

CONSIDERANT le caractère ponctuel, festif et convivial de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'usage de la sonorisation afin d'assurer la tranquillité publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre de la soirée mentionnée ci-dessus, l'utilisation d'une sonorisation amplifiée est autorisée dans l'enceinte du circuit le vendredi 7 août et le samedi 8 août 2026, de 19h30 à minuit.

Article 2 : L'installation sonore devra être utilisée à un volume raisonnable afin de ne pas troubler l'ordre public.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour les journées du vendredi 7 et samedi 8 août 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Condom
- au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Nogaro, le 04 août 2026
Le Maire de Nogaro
Christian PEYRET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibus 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

